



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-106

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2019-09-20-004 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-035 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne (5 pages)

Page 3

86-2019-09-20-003 - Arrêté n°2019-SG-DCPPAT-034 modifiant l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-037 du 3 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne (3 pages)

Page 9

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-20-004

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-035 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-035  
en date du 20 septembre 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,  
Directeur des ressources humaines et des moyens**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 octobre 2017, portant renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Vienne jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 29 décembre 2017 entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-002 en date du 9 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-DRHM-10 en date du 28 septembre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la note de service du 20 août 2019 portant affectation de Madame Marine SOUIL, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :

- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait ;
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement ;
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale ;
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes les correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

- Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, dans la limite de ses attributions.

**Article 3** – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**Article 3.1** – Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

- Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEBILEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marine SOUIL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

Les agents du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale dont les noms suivent (Madame Albe BOUTILLET) sont habilités à saisir dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur périmètre.

**Article 3.2** – Bureau des usagers, de la qualité et de la performance :

- Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des usagers, de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MERMET, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandy ABDELKADER, secrétaire administrative de classe normale, en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ;
- pour la section "relation avec les usagers", à Madame Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, en sa qualité de cheffe de section, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.

**Article 3.3** – Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine :

- Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MENARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Vanessa GUIVARC'H, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau des finances, de la logistique et du patrimoine.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU et Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER pour la validation dans le progiciel Chorus des engagements juridiques des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Les agents de la section finances dont les noms suivent (Madame Aurore GALLEGO, Madame Sylvie COUDREAU, Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER) sont habilités, dès lors que les arrêtés, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat de l'ensemble des centres de coûts de la préfecture de la Vienne, et à saisir, au nom des services n'ayant pas accès à l'application métier ministérielle, les demandes d'achat et les constatations de services fait pour les dépenses précitées.

Les agents du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dont les noms suivent (Madame Vanessa GUIVARC'H, Madame Isabelle COURTIN, Monsieur Christophe COLLIN, Monsieur Patrick POHIN) sont habilités à saisir dans l'application ministérielle les demandes d'achat et les constatations de service fait pour les dépenses relevant de leur périmètre.

**Article 4** – Dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, délégation de signature est donnée aux agents désignés en qualité de référents départementaux Chorus DT, dont la liste figure en annexe, à l'effet de valider toutes demandes d'ordre de mission et d'état de frais relevant des BOP 307, 216, 207 et 303.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des

ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

**Article 6** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-002 en date du 9 janvier 2019 sont abrogées.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DILHAC', written over a horizontal line.

Isabelle DILHAC

**Annexe à l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-035 en date du 20 septembre 2019  
donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,  
Directeur des ressources humaines et des moyens**

*Noms des agents désignés en qualité de référents départementaux CHORUS DT*

<b>Nom de l'agent</b>	<b>Qualité (titulaire / suppléant)</b>	<b>Service</b>
COUDREAU Sylvie	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
CHEVALLIER Jean-Jacques	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances
GALLEGO Aurore	Titulaire	Bureau Finances Logistique et Patrimoine – Section Finances

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-20-003

Arrêté n°2019-SG-DCPPAT-034 modifiant l'arrêté n°  
2018-SG-DCPPAT-037 du 3 octobre 2018 portant  
composition de la commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la  
Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-034  
en date du 20 septembre 2019**

**modifiant l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-037 du 3 octobre 2018 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)  
de la Vienne**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l'article 1650 B du code général des impôts ;

**VU** l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** la délibération n° 2015CD015 du 23 avril 2015 du conseil départemental de la Vienne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne et de leurs suppléants

**VU** l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-141 du 24 octobre 2014, modifié par l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-012 en date du 16 mai 2017 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-142 du 24 octobre 2014, modifié par l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-013 en date du 16 mai 2017, portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne en date du 6 avril 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne en date du 28 novembre 2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vienne en date du 26 janvier 2017 et du 10 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2018-SG-DCPPAT-036 du 28 septembre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne en date du 18 juin 2018, des

organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vienne en date des 25 et 28 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2019-SG-DCPPAT-033 du 18 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vienne en date du 16 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-037 du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-014 du 19 mai 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne s'élève à 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-037 en date du 3 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

- M. MOREAU Pierre-Marie, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. LASSALE Jean-Bernard ;
- M. LASSALE Jean-Bernard, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme PLAZZI Valérie.

**Article 2** : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
M. BEAUJANEAU Gilbert	Mme ABAUX Brigitte
M. COQUELET Benoît	M. LEDEUX Jean-Louis

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
Mme SAINT-PE Séverine	M. GIRARDEAU Daniel
M. PORCHET Bernard	M. CHARDONNEAU Jean-Louis
Mme GUILLET Nathalie	M. AMILIEN Daniel
M. MORISSEAU Gilles	Mme PELTIER Joëlle

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
M. BOZIER Gérard	Mme JEAN Gisèle
M. BELGSIR EI Mustapha	Mme GERARD Anne
M. MELQUIOND Gérard	M. BARBOT Jean-Paul
M. RENAUDEAU Henri	M. BRAULT Philippe

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
M. BROTHIER Jacky	M. LAFOND Claude
M. DE BOYSSON Xavier	Mme HOLLMAN-NICO Gwenaëlle
M. TEXEREAU Pascal	M. VERGNES Daniel
M. TRICHET Stephen	M. RINSANT Thierry
M. DURIVAUD Manuel	Mme DESROSES Karine
M. MOREAU Pierre-Marie	M. LASSALE Jean-Bernard
M. MORILLON Laurent	M. BIRAULT René
Mme PACTEAU Liliane	M. JOUBERT François
Mme GANDOUIN Marie-Pascale	M. JOURDE Dominique

**Article 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC